



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-99

Séance du 29 novembre 2024

Date de convocation : 25/11/2024

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 12/17

L'an 2024, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 1/17

Excusés : 5/17

Étaient présents :

Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ; Mme BECARD ;
Mme LEVAVASSEUR ; Mme SERRA et M. OREAL.

Avait donné pouvoir :

M. DENIS à Mme MOUSSOUNI.

Étaient absents excusés :

Mme WANNERROY ; Mme DARIES ; M. PIERRE ; M. FLEISCH et
Mme MAUDUIT.

Tome 1 – N°24-99 - OBJET : Contrat local des Solidarités – Convention attributive de subvention 2024

Le Pacte des Solidarités prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre piliers : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés ; la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ; et la transition écologique solidaire.

C'est dans ce cadre que les pactes et contrats locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 sur les territoires. La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien financier de Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat Local des Solidarités au titre de l'axe « Accès aux droits essentiels ».

Le CCAS de Tours s'engage à réaliser l'opération suivante : « mise en œuvre d'un dispositif de logement transitoire ». Cette action sera menée en partenariat direct entre les services de l'Etat, le SIAO et le CCAS de Tours. Elle vise à faciliter l'accès au logement social des familles les plus précaires, par le biais d'un accompagnement social et d'un dispositif de logement transitoire.

Elle tend à libérer des places d'hébergement d'urgence en proposant un logement transitoire aux ménages éligibles au logement social.

Ce dispositif s'organise ainsi ;

1. Identification des personnes prises en charge par l'hébergement d'urgence qui sont éligibles au logement social (CCAS en lien avec le SIAO)
2. Orientation de 10 ménages, soit 25 personnes (en file active) vers le dispositif de logement transitoire
 - a. Prise de contact et préparation de l'entrée en logement transitoire par un travailleur social dédié
 - b. Gestion locative par un prestataire
 - c. Mise en œuvre d'un accompagnement social global vers le logement social
3. Appui du service logement municipal et du CCAS pour accompagner la famille/la personne dans une démarche de demande de logement social pérenne
4. Sortie du dispositif tampon et intégration dans un logement pérenne

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce dispositif, Tours Métropole Val de Loire s'engage sur une participation financière à hauteur de 20 000 € au titre du Contrat Local des Solidarités, pour un coût total prévisionnel de l'action de 177 000 € pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention attributive de subvention 2024 dans le cadre du contrat local des Solidarités, ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

